



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0075  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE VIEUSSENS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 06/05/2026 émise par RODEZ RUGBY AVEYRON demeurant COMPLEXE DU TRAUCAIRIE DE RODEZ 12000 ONET LE CHATEAU représentée par Monsieur Patrick FURET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de circulation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/05/2026 RUE VIEUSSENS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 10/05/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 09h00 à 20h00 RUE VIEUSSENS, depuis l'Avenue Amans RODAT à la maison Jean FABRE, dans le sens descendant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RODEZ RUGBY AVEYRON.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le   7   MAI 2026

Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- RODEZ RUGBY AVEYRON

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le   7   MAI 2026  
Publié le

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY



  7   MAI 2026  
Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260507-ARVP2026AT0075-AR  
Reçu le 07/05/2026